

COMMUNE d'URSCHENHEIM

3, Grand'rue - 68320 URSCHENHEIM
Tél. : 03.89.47.40.85
Fax : 03.89.49.10.56
E-mail : mairie@urschenheim.fr



ARRÊTE

N° 17/2012

25

Portant réglementation du cimetière de la commune

Le Maire de la commune d'Urschenheim,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants, L. 2223-1 et suivants et R. 2213-2 et suivants,
- Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
- Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Vu la délibération du 15/02/2008 instituant les concessions pour le columbarium,
- Vu la délibération fixant le tarif des plaques de bronze pour les blocs de remarque du jardin du souvenir,

CONSIDERANT que, dans l'intérêt de l'ordre, de l'hygiène et de la salubrité, l'Autorité Municipale a le devoir d'assurer l'exécution des lois et règlement relatifs aux inhumations et d'empêcher qu'il se commette, dans les lieux de sépulture, aucun désordre et aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts.

ETANT DONNE qu'il y a lieu de compléter les textes législatifs et les délibérations municipales par un texte réglementant le fonctionnement des cimetières tant pour les usagers que pour ceux qui ont à travailler.

En conséquence, les particuliers ne peuvent donc se prévaloir des droits plus étendus que ceux qu'ils tiennent de la loi, des actes de concessions et du présent règlement.

ARRÊTE